

DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole « Dijon Métropole »,

VU :

- Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire et l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique ;
- Le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique publié au Journal Officiel le 26 décembre 2018 et applicable à compter du 1er avril 2019 ;
- Les articles R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la Commande Publique ;
- La délibération du Conseil de communauté de Dijon métropole DM2020_07_16_007 en date du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Président ;
- L'avis d'appel public à la concurrence n°23-15715 publié au BOAMP le 02/02/2023, avec mise en ligne sur le profil acheteur AWS le 02/02/2023.

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

Le marché passé en procédure adaptée ouverte, conformément à l'article R2123-1 1° (Inférieure au seuil des procédures formalisées) du Code de la commande publique, ayant pour objet « DIJON METROPOLE - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une Zone à faible émissions (ZFEm) sur la métropole de Dijon », est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'abandon du besoin (Par décision du Ministère de la Transition Ecologique en date du 10 juillet 2023, Dijon a été classée « territoire de vigilance »).

ARTICLE 2 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole chargé d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié conformément à la loi et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Dijon, le **20 juillet 2023**

Le Président,
François Rebsamen
Ancien Ministre